

Invalidité et droits de succession

Par lolilop, le 24/10/2010 à 11:58

Bonjour,

y'a t-il un abattement des droits de succession si l'héritier est en invalidité, et n'a aucun lien de parenté avec le défunt.

merci

Par mimi493, le 24/10/2010 à 12:21

ça dépend de l'handicap en question.

Si l'héritier possède la carte d'invalidité à 80% (voir pour les autres cas), les premiers 156 974 euros sont exonérés de droit de succession